

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
4ème Bureau

A R R E T E n° 90-Dir/1-1188 autorisant le changement  
d'exploitant des carrières :

- de "Pont Charron" à CHANTONNAY,
- des "Roches Bleues" à MAREUIL SUR LAY,
- de "La Poupetière" à CHATEAU GUIBERT,
- de "Les Carrières" à LA MEILLERAIE TILLAY,
- de "Beauregard" à LA MEILLERAIE TILLAY,
- de "La Joletière" à MERVENT,
- d'"Albert" à ST MICHEL LE CLOUCQ,
- du "Bois d'Albert" à ST MICHEL LE CLOUCQ,
- du "Danger" à ST VINCENT SUR GRAON,
- de "l'Etablière" à ST GEORGES DE MONTAIGU.

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code minier, notamment son article 106, et la loi  
n° 70-1 du 2 janvier 1970 ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autori-  
sations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur  
retrait et aux renonciations à celles-ci et notamment son article 28 ;

VU les arrêtés préfectoraux ci-dessous autorisant la SA des carrières de  
La Meilleraie dont le siège social est à LA MEILLERAIE TILLAY à exploiter des  
carrières de roches massives à ciel ouvert, à savoir :

- arrêté préfectoral du 25 juin 1975 pour la carrière de "Pont Charron"  
sur la commune de CHANTONNAY,
- arrêté préfectoral du 6 août 1980 pour la carrière des "Roches Bleues"  
à MAREUIL SUR LAY DISSAIS,
- arrêté préfectoral du 21 octobre 1980 pour la carrière de "La Poupe-  
tière" à CHATEAU-GUIBERT,
- arrêté préfectoral du 15 novembre 1975 pour la carrière "Les Carriè-  
res" à LA MEILLERAIE TILLAY,
- arrêté préfectoral du 24 février 1978 pour la carrière de "Beauregard"  
à LA MEILLERAIE TILLAY,
- arrêté préfectoral du 24 juin 1975 pour la carrière de "La Joletière"  
à MERVENT,
- arrêté préfectoral du 24 février 1978 pour les carrières d'"Albert" et  
"du Bois d'Albert" à ST MICHEL LE CLOUCQ,
- arrêté préfectoral du 19 décembre 1986 pour la carrière du "Danger" à  
ST VINCENT SUR GRAON,
- arrêté préfectoral du 26 septembre 1989 pour la carrière de "l'Eta-  
blière" à ST GEORGES DE MONTAIGU.

VU la demande présentée le 24 août 1990 par la SA GARON, direction ré-  
gionale pays de Loire-Poitou-Charentes dont le siège social est à LA MEILLE-  
RAIE TILLAY en vue d'obtenir le transfert à son profit des autorisations ac-  
cordées par les arrêtés susvisés ;

.../...

VU l'avis des maires des communes concernées ;

VU les rapports et propositions de M. le directeur régional de l'industrie et de la recherche, région des Pays de la Loire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Les autorisations d'exploiter, à ciel ouvert les carrières :

- de "Pont Charron" commune de CHANTONNAY délivrée par l'arrêté préfectoral du 25 juin 1975,
- des "Roches Bleues" commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS délivrée par l'arrêté préfectoral du 6 août 1980,
- de la "Poupetière" commune de CHATEAU-GUIBERT délivrée par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1980,
- de "Les Carrières" commune de LA MEILLERAIE TILLAY délivrée par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1975,
- de "Beauregard" commune de LA MEILLERAIE TILLAY délivrée par l'arrêté préfectoral du 24 février 1978,
- de "La Joletière" commune de MERVENT délivrée par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1975,
- "d'Albert" et "du Bois d'Albert", commune de ST MICHEL LE CLOUCQ délivrées par les arrêtes préfectoraux du 24 février 1978,
- "du Danger" commune de ST VINCENT SUR GRAON délivrée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1986,
- de "l'Etablière" commune de ST GEORGES DE MONTAIGU délivrée par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1989,

sont transférées à la SA GARON direction régionale pays de Loire-Poitou-Charentes.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions des arrêtes préfectoraux du 25 juin 1975, 6 août 1980, 21 octobre 1980, 15 novembre 1975, 24 février 1978, 24 juin 1975, 24 février 1978, 19 décembre 1986 et 26 septembre 1989 restent intégralement applicables au nouvel exploitant.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrête sera notifié par mes soins à M. le directeur régional de la SA GARON, aux maires des communes de MAREUIL SUR LAY DISSAIS, CHATEAU-GUIBERT, LA MEILLERAIE TILLAY, MERVENT, ST MICHEL LE CLOUCQ, ST VINCENT SUR GRAON et ST GEORGES DE MONTAIGU, à M. le directeur régional de l'industrie et de la recherche et aux chefs des services consultés lors de la demande de mise en exploitation des carrières.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'industrie et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 04 DEC. 1990

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Jean-François BLOC



ECRIRE EN BAS  
Le Chef du Bureau  
*[Signature]*  
M. J. J. J.